



Délais de prescription pour récupérer un trop perçu.

Par **sapore**, le **21/01/2017** à **13:47**

Bonjour, rn
Je suis locataire d'une maison depuis plus de 35 ans. Il s'agit d'une location vide. J'ai signé un bail à l'entrée des lieux, c'est à dire le 01/01/1982 et depuis plus rien. A l'époque il s'agissait d'un bail qui se renouvelait chaque année par tacite reconduction. Le montant du loyer initial était de 750 francs revalorisables chaque année selon l'indice de l'INSEE rn
Depuis 3 ans maintenant (01/01/2014) mon propriétaire qui estime que le loyer est sous-estimé a décidé d'appliquer une augmentation de 250€ à raison de 25€ par mois chaque année, il a l'intention de faire ça pendant 10 ans pour arriver aux 250€. rn
Je précise que cela s'est fait verbalement sans aucun accord écrit, pas d'envoi de courrier recommandé, il n'a pas pris référence sur d'autres logements identiques comme l'exige la loi, bref la procédure n'a pas du tout été respectée. rn
Lorsqu'il a mis cela en place, il m'a bien dit que si j'étais libre de refuser, lui de son côté, mettrait tout oeuvre en cas de refus, pour me faire partir et récupérer sa maison. Je n'ai donc pas eu d'autres solutions que de payer, autrement cela aurait été "l'enfer" pour moi. rn
Là, je suis sans doute sur le point d'acheter une maison et par conséquent de libérer les lieux. rn
J'aurai voulu savoir si le délai de 3 ans pour réclamer le trop perçu commençait à courir à partir de la première augmentation, soit le 1/1/2014, ce qui ferait que dans ce cas il n'y aurait plus aucune action possible, le délai de 3 ans étant écoulé. rn
Ou, étant donné qu'une augmentation de 25€ est effectuée chaque année, on peut considérer qu'une nouvelle période débute chaque 1er janvier, dans ce cas je pourrai espérer récupérer le trop perçu des 3 dernières années. rn
D'avance merci pour vos réponses.